Il est proposé que:

De l'avis du Comité, il est souhaitable que toute modification à une loi adoptée par le Parlement soit faite au moyen d'une loi modificatrice distincte du Parlement autre qu'une loi des subsides. En outre, la pratique actuelle qui consiste à modifier des lois au moyen de postes budgétaires d'un dollar au budget principal et aux budgets supplémentaires est peu satisfaisante pour plusieurs raisons, y compris notamment le fait que ces amendements ne sont pas systématiquement publiés soit dans les recueils de jurisprudence et de loi ou dans d'autres sources d'informations disponibles aux hommes de loi et au public.

On reconnaît cependant qu'il peut se présenter des cas où le fait d'adopter des lois modificatrices pour chacun des amendements législatifs proposés actuellement au moyen des lois des subsides ajouterait inutilement au problème d'insertion et de synchronisation dans le processus législatif ou parlementaire déjà surchargé.

Par conséquent, le Comité recommande que l'on étudie la possibilité de formuler avec précision les effets modificateurs de tels postes budgétaires, d'un dollar dans les lois des subsides en apportant des modifications précises aux lois existantes concernées dans une annexe séparée et distincte de toute loi des subsides lorsque de tels amendements s'imposent.

La présente motion a été proposée par le sénateur Grosart et appuyée par le sénateur Benidickson. Y a-t-il des questions à poser au sujet de la motion? Étes-vous d'accord pour qu'on l'adopte?

Des voix: D'accord.

Le président: La motion est adoptée.

Le sénateur Grosart: Monsieur le président, on devrait peut-être demander aux témoins si, en général, la présente motion leur convient.

Le président: C'est une bonne idée, sénateur.

M. MacDonald: Étant donné mes connaissances sur le sujet, la motion semble plausible, mais nous devrions vraiment en discuter avec le ministère de la Justice et les autorités compétentes attachées au Parlement.

Le sénateur Grosart: Le mot clef est-ce bien «prendre en considération»?

M. MacDonald: En effet.

Le sénateur Benidickson: A la page 42, au chapitre de l'Industrie et du Commerce, le dernier paragraphe qui porte sur les contributions aux fins de la vente de matériaux de défense à l'étranger m'intrigue. Il s'agit là d'un poste budgétaire d'un dollar. Au cours d'une récente émission télévisée de tribune téléphonique au réseau national CTV le général Allard a été mis sur la sellette à propos de l'envergure de l'assistance financière et de l'encouragement que dispense le Canada au chapitre du matériel défense vendu à l'étranger, matériel qui pourrait fort bien servir à la guerre du Vietnam etc. Quels sont les entreprises qui reçoivent ce genre de contributions? En avons-nous une liste ou pourriez-vous nous la procurer?

M. Dewar: Le poste budgétaire à la page 42 se rapporte au crédit 10b de la page 40, lequel est lié à une modification apportée à l'autorisation d'engagement dans le cadre du programme. Permettez-moi de souligner que ce pro-

gramme a été institué pour aider l'industrie canadienne de défense, aux fins d'effectuer des ventes à l'étranger de matériel de défense ou d'articles destinés à la consommation civile. Sans relever le point que vous avez mentionné, sénateur, laissez-moi vous dire que les mêmes entreprises industrielles peuvent aussi bien vendre des articles destinés à la consommation civile. Entre autres produits, mentionnons par exemple, les avions. Je n'ai pas les renseignements spécifiques que vous voulez quant aux sociétés impliquées. J'ai l'impression que c'est au ministère de l'Industrie et du Commerce de dire ce qu'il en pense. Il s'agit en général de l'industrie secondaire qui œuvre dans la fabrication de matériel ou de véhicules technologiques de pointe destinés aussi bien à des fins de défense qu'à la consommation domestique. En tout cas, c'est au Ministère intéressé qu'il incombe d'établir une liste des sociétés ou catégories de sociétés.

Le sénateur Benidickson: Je vois à la page 50 un important poste budgétaire brut et non pas net sous la rubrique du ministère de la Défense nationale. Nous nous trouvons là en présence d'un transfert de 15,400,000 dollars qui, apparemment, étaient disponibles sous un autre chapitre du budget ministériel. Il s'agit d'une assez grosse somme d'argent. Je veux simplement souligner qu'il aurait suffi de quelques lignes pour imprimer les renseignements que vous nous avez fournis ce matin au chapitre de la Défense nationale où vous dites très brièvement, mais si pertinemment, que les fonds sont disponibles par suite de retards survenus dans la production et la livraison, ainsi que de modifications des coûts. Les renseignements qui figurent dans le Livre bleu ne sont pas fort utiles.

J'ai constaté qu'à plusieurs endroits dans le budget supplémentaire, et plus particulièrement à la page 52, on indique «nouveaux travaux d'équipement (à titre d'information seulement, aucun crédit n'étant requis)». Au chapitre de la Défense nationale par exemple, vous donnez certains détails que je note avec plaisir, concernant ces travaux d'équipement dûment approuvés. Pourquoi incluez-vous ce genre de poste au budget supplémentaire? Je constate qu'il se trouve à divers autres endroits, comme au chapitre des travaux publics et ailleurs.

M. MacDonald: Lorsque la formule du budget a été changée en 1970-1971, le Ministre et le Conseil du trésor en ont discuté avec les membres du Comité des comptes publics de la Chambre, et je crois qu'ils l'ont fait aussi avec les membres du présent Comité. Sous le titre «Information», un certain nombre de changements ont été apportés. Par exemple, toutes les subventions et les contributions ainsi que la ventilation touchant la Fonction publique, au point de vue de la classification, figurent au budget principal des dépenses. Dans le cas des projets d'immobilisation, bien que le montant d'un crédit d'immobilisation pour un ministère donné figure au budget principal, certains de ces projets n'ont pas encore été approuvés par le Conseil du trésor. Il s'agit ici d'une énumération de nouveaux projets d'immobilisation ayant en somme atteint un stade qui nous permettait de les spécifier dans le budget supplémentaire, alors qu'ils ne figuraient pas encore au budget principal.

Le sénateur Benidickson: Ensuite, à mesure que des projets se réalisent, on nous demandera simplement d'approuver les montants prévus pour l'année financière subséquente.